

# Offre d'emploi



## Conseiller(ère) en développement des communautés

Poste temps plein et syndiqué  
(70 h / période de deux semaines)

Affichage : externe

Échelle salariale : classe 4

Entrée en fonction :  
le plus tôt possible

Conditions de travail : selon la convention collective et les politiques en vigueur

### Nature du poste

Participer à la mise en oeuvre et l'accompagnement d'initiatives pour le développement du territoire de la MRC de Drummond ainsi qu'à la mise en oeuvre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et autres pertinentes qui touchent les enfants, la famille, l'égalité entre les sexes, etc.

### Responsabilités spécifiques

- Coordonner la démarche MADA et assurer son bon déroulement;
- Administrer et participer avec les partenariats;
- Favoriser et soutenir les municipalités locales et les organismes dans leurs projets de développement;
- Coordonner plusieurs projets pour la MRC et ses municipalités dans le cadre des projets qui lui sont confiés;
- Soutenir les projets pouvant découler des différentes tables de concertation;
- S'occuper de la gestion administrative interne;
- Responsable des comités consultatifs concernés;
- Effectuer toutes autres tâches connexes.

### Exigences et profil recherché

- Diplôme en gestion de projets, administration, finances ou toute autre formation/expérience jugée pertinente;
- Bien connaître les enjeux des communautés locales;
- Posséder une habileté pour la rédaction et un esprit d'analyse et de synthèse développé;
- Posséder un sens aigu de la planification, du suivi et de l'initiative;
- Présenter de fortes aptitudes en gestion et en coordination de projets;
- Posséder cinq (5) ans d'expérience reliée à l'emploi et dans le milieu municipal.

### Ce défi vous intéresse?

Soumettre votre candidature à l'attention de Kate Duchesneau, adjointe à la direction générale, par courriel à [kduchesneau@mrcdrummond.qc.ca](mailto:kduchesneau@mrcdrummond.qc.ca).

Date limite de réception des candidatures : **23 février 2024 à 16 h**

Nous ne communiquerons qu'avec les personnes retenues.

L'employeur se réserve le droit de procéder à un processus de qualification.